**CONTEST  FREESTYLE – Parc de loisirs de l’Aigle**

**Vendredi 1er mars 2013**

**Règlement de participation au contest**

**ARTICLE 1 – Conditions de participation**

Vous devez avoir 10 ans révolu, né(e) en 2002.

Vous devez vous munir d’un forfait à 3.90€ + l’assurance 2.20€ si vous n’êtes pas assuré(e). Sauf si vous possédez le forfait saison Lans en Vercors, dans ce cas l’inscription est gratuite.

Etre équipé du matériel de protection : casque et dorsale obligatoires.
Genouillères, coudières et protèges poignets facultatifs.

**ARTICLE 2 - Documents à fournir à l’organisateur**

Afin de valider votre inscription vous devez vous munir des documents suivants :

- une fiche d’inscription, téléchargeable en ligne sur [www.lansenvercors.com](http://www.lansenvercors.com) ou disponible auprès de l’office de tourisme de Lans en Vercors

- une autorisation parentale pour les personnes mineures

- une autorisation de cession des droits de l’image

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du ski ou snowboard freestyle.

**ARTICLE 3 – Catégories et déroulement du Contest**

4 catégories pour le Contest :

ski : 10 à 14 ans inclus

ski : 15 ans et +

Snow : 10 à14 ans inclus

Snow : 15 ans et plus

Tous les participants font le nombre de sauts qu’ils désirent en free session, dans un temps imparti.

L’ordre de départ des concurrents sera donné par un responsable de l’organisation.

17 h : free session

à partir de 19 h ou 19 h 30 : phases finales

Le jury enregistrera la meilleure note.

Les podiums auront lieu tout de suite après la délibération du jury.

Une buvette sans alcool et un point chaud seront présents sur place.

**ARTICLE 4 – Conditions de disqualification immédiate**

Il est défendu de pénétrer sous la tente du jury si vous ne faites pas parti de l’organisation, ni de discuter les notes auprès des membres du jury, sous peine de se voir disqualifié.

Toute personne qui par son comportement gêne le fonctionnement de l’événement, toute violence physique ou verbale sera sanctionnée et se verra exclure du domaine skiable (le personnel des remontées mécaniques étant habilité à le faire).